
Rapport de participation à la conférence : « Climat en crise, peuples en mouvement : comprendre l'urgence des migrations »

Dans le cadre du stage à l'IRFAM (Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations)

Stagiaire : Mamadou Moussa Barry

Référent de stage : Dr. Altay Manço

Date du rapport : 28 juin 2026

1. Identification de la conférence

Intitulé : « Climat en crise, peuples en mouvement : comprendre l'urgence des migrations »

Date et horaire : 24 juin 2026, de 19h à 21h

Lieu : Maison des Associations de La Louvière, Place Mansart 21-22

Organisateur : Centre Régional d'Intégration Centre & Wapi (CRI Centre & Wapi), avec le soutien de la Wallonie

Intervenants :

- **Pierre Ozer**, docteur en sciences géographiques de l'ULiège, climatologue spécialisé dans la désertification, la gestion des catastrophes naturelles et les migrations environnementales ;
- **Sotieta Ngo**, juriste de formation, directrice du CIRé (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers);
- **Jean-Pascal van Ypersele**, docteur en physique, professeur de climatologie et de sciences du développement durable à l'UCLouvain.

2. Thèmes abordés

a) Pierre Ozer — le terrain : comment le climat déplace concrètement les populations

Pierre Ozer a d'abord rappelé un constat démographique : la majorité de la croissance de la population mondiale se concentre désormais dans les villes, et la plupart des grandes villes se situent en bord de mer. Cette concentration urbaine et côtière accroît l'exposition aux cyclones tropicaux, aux sécheresses et aux inondations. Il a ensuite développé trois études de cas approfondies, et évoqué en passant un mécanisme comparable observé en Syrie :

- **Djibouti** : appelé sur place pour établir un diagnostic climatique, il a démontré que la sécheresse vécue dans les années 2010 était la plus extrême jamais mesurée depuis le début du XXe siècle. Les populations vivaient dans des habitats spontanés installés dans le lit des oueds (cours d'eau intermittents), exposés à des crues soudaines et nocturnes. En 2017, 30 % de la population avait besoin d'une aide humanitaire urgente. Une étude d'attribution scientifique publiée en 2023 a confirmé que cette sécheresse était directement renforcée par le réchauffement climatique. Il a précisé que ce même type de mécanisme de sécheresse extrême, et la même méthode d'attribution scientifique au réchauffement climatique, se retrouvent également en Syrie, parmi d'autres régions du monde.
- **Mauritanie (région de Nouakchott)** : une succession de saisons de pluie déficitaires a épuisé les réserves de semences des agriculteurs ; lorsque la troisième saison a également échoué, les paysans ont compris qu'il n'y avait plus rien à espérer et ont quitté massivement leurs villages. En trois mois, environ 200 000 personnes sont arrivées à Nouakchott (sur une

population d'environ un million d'habitants à l'époque), beaucoup s'installant dans des zones situées sous le niveau de la mer, visibles depuis l'espace par leurs dépôts de sel. La grande majorité de ces personnes ne sont jamais retournées vivre dans leur village d'origine : la ville est devenue un point de bascule, un « hub » vers d'autres destinations, notamment le Sénégal et le Maroc, point de passage vers des traversées en direction de l'Europe.

- **Bénin et Côte d'Ivoire** : un recul du littoral très progressif (et non un événement brutal) a fait disparaître des quartiers de pêcheurs entiers en une quinzaine d'années, dans la zone côtière proche de la frontière avec le Togo. Ce recul résulte d'une combinaison de facteurs : barrages (notamment sur la Volta, qui retient désormais 90 % des sédiments du fleuve), construction de ports qui bloquent le transit naturel du sable, extraction de sable pour la construction, destruction des mangroves protectrices, en plus de l'élévation du niveau de la mer. Pierre Ozer a souligné que ce sont surtout les populations pauvres, sans réseau ni ressources, qui se retrouvent à devoir déménager sans cesse un peu plus loin, alors que les populations aisées parviennent à se reloger ailleurs grâce à leurs relations.

Il a conclu en rappelant qu'historiquement, les grands déplacements de population en Afrique de l'Ouest datent surtout des déficits pluviométriques sévères des années 1970-1980 ; depuis, malgré la poursuite de la dégradation climatique, les populations se déplacent proportionnellement moins, précisément parce qu'elles n'en ont plus les moyens. C'est ce qu'il appelle des « populations piégées » : en perdant leur terre, ces personnes perdent aussi leur statut de propriétaire, ce qui les rend juridiquement et socialement plus vulnérables face aux autorités.

b) Sotieta Ngo — le droit : pourquoi aucun statut ne protège les « réfugiés climatiques »

Sotieta Ngo, directrice du CIRé (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers, qui regroupe 32 organisations depuis plus de 70 ans), a présenté un état des lieux chiffré et juridique :

- **Ampleur du phénomène** : environ 30 millions de nouveaux déplacements internes liés aux catastrophes naturelles ont été recensés en 2025 ; la Banque mondiale projette plus de 200 millions de migrants climatiques internes à l'horizon 2050 ; le HCR estime à 250 millions le nombre de personnes déjà déplacées par des catastrophes climatiques. Certaines années, le dérèglement climatique pousse déjà davantage de personnes à se déplacer que les conflits armés.
- **Migration interne plutôt qu'internationale** : la plupart des personnes qui fuient une catastrophe climatique ne traversent pas de frontière ; elles se réfugient dans la ville la plus proche, à l'intérieur de leur propre pays. Elle a aussi insisté sur le fait que les facteurs climatiques « poussent » les personnes à partir, alors que d'autres facteurs (emploi, protection sociale) « attirent » vers certaines destinations — et que les personnes les plus vulnérables sont justement celles qui n'ont pas les moyens financiers, sociaux ou relationnels de migrer : elles restent piégées sur place.
- **Les statuts juridiques existants ne couvrent pas le motif climatique** : la Convention de Genève (1951) limite le statut de réfugié à des motifs précis (race, religion, nationalité, opinions politiques, appartenance à un groupe social), qui excluent le climat ; la protection subsidiaire, créée pour les personnes fuyant un conflit armé, a par exemple été retirée aux ressortissants afghans dès que le conflit armé a officiellement cessé sur le territoire ; la protection temporaire, prévue pour des afflux massifs de personnes ne pouvant rentrer chez elles, n'a été activée pour la première fois qu'au bénéfice des personnes fuyant l'Ukraine, alors qu'elle aurait pu s'appliquer dès 2015 aux personnes fuyant la Syrie (choix politique de ne pas l'activer à l'époque). La Déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit de quitter un pays, mais aucun droit symétrique d'entrer dans un autre.

- **L'affaire Ioane Teitiota** : ce ressortissant de Kiribati, installé en Nouvelle-Zélande en 2007, a vu sa demande d'asile invoquant l'inhabitabilité climatique de son pays rejetée par les autorités néo-zélandaises. Après son expulsion, il a saisi le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, qui a rendu sa décision en 2019 (douze ans plus tard) : sans créer de statut de réfugié climatique, le Comité a reconnu que, dans certaines circonstances extrêmes, renvoyer une personne vers un pays rendu inhabitable par le changement climatique pourrait violer le principe de non-refoulement. Une avancée jurisprudentielle limitée, mais une première.
- **Des pistes encore largement sous-utilisées** : les visas humanitaires (pouvoir discrétionnaire des États, sans critères clairs) ; les programmes de mobilité régionale (sur le modèle de la libre circulation européenne, déjà testés en Amérique latine) ; la réinstallation depuis des camps de réfugiés (souvent freinée par le manque de solidarité entre États européens, comme l'illustrent les engagements non tenus envers la Turquie) ; et l'extension de la protection temporaire, dont l'accord conclu entre l'Australie et les îles Tuvalu (menacées de submersion, environ 11 000 habitants) constitue, selon elle, un exemple positif.

Elle a terminé en alertant sur un projet de loi belge en discussion au Parlement fédéral, qui autoriserait des perquisitions au domicile des personnes sans papiers sans leur consentement. Bien que ce sujet ne concerne pas directement le climat, elle l'a relié à la même logique de fermeture et de méfiance envers les personnes migrantes, qu'elle juge incompatible avec les enjeux de justice migratoire qu'impose le dérèglement climatique.

c) Jean-Pascal van Ypersele — la science, la justice climatique et les pistes d'action

Jean-Pascal van Ypersele a structuré son intervention en trois temps : ce que dit la science (GIEC) du lien climat-migration, ce que cela implique juridiquement, et ce que cela implique pour la Belgique, l'Europe et la Wallonie. Plusieurs apports m'ont semblé particulièrement importants :

- **Le climat comme « multiplicateur de risques »** : le GIEC ne prédit pas un nombre précis de migrants par degré de réchauffement, mais établit que le risque de déplacement augmente avec l'intensité des extrêmes climatiques (inondations, sécheresses, cyclones, élévation du niveau de la mer) combinée à la vulnérabilité des populations exposées. Le climat s'ajoute toujours à d'autres facteurs (économiques, politiques, sociaux, conflits, pauvreté, mauvaise gouvernance) plutôt que d'agir seul.
- **Événements soudains versus événements lents** : il a distingué les événements soudains (cyclones, inondations, fortes pluies), très visibles, des événements lents (salinisation des terres, érosion côtière, baisse des rendements agricoles, désertification, raréfaction de l'eau), beaucoup moins médiatisés mais tout aussi déterminants dans les décisions de déplacement.
- **Le risque comme produit de trois facteurs** : il a expliqué que le risque climatique résulte du croisement de l'aléa (intensité, durée, fréquence de l'événement), de la vulnérabilité (socio-économique) et de l'exposition (taille de la population ou de l'écosystème concerné). Il a illustré ce point par la vague de chaleur en cours le soir de la conférence : en Belgique, la chaleur combinée à une forte humidité réduit déjà la capacité du corps à se refroidir par la transpiration, mais nous disposons de moyens de protection (climatisation, accès à l'eau, systèmes de soins, assurances) qui font cruellement défaut dans de nombreuses régions du monde, où les logements sont précaires, l'électricité instable et les filets de sécurité sociale inexistant.

-
- **La « double injustice climatique »** : le CO2 émis reste dans l'atmosphère pendant des décennies, voire des siècles ; le réchauffement actuel résulte donc principalement des émissions cumulées depuis la révolution industrielle par les pays développés et leurs populations les plus riches. Les populations qui ont le moins contribué à ces émissions sont aujourd'hui les plus exposées aux conséquences du changement climatique et les moins protégées face à elles — d'où la nécessité de penser la justice climatique comme indissociable de la justice sociale.
 - **Cinq pistes d'action complémentaires** : (1) accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, condition de base sans laquelle l'adaptation deviendra hors de portée ; (2) financer l'adaptation au changement climatique là où les besoins sont les plus grands (protection des côtes, restauration des écosystèmes, gestion de l'eau, systèmes d'alerte précoce, soins de santé, logement, filets de sécurité sociale — un enjeu central des négociations financières de la COP29) ; (3) reconnaître les pertes et dommages déjà subis, qui ne sont pas seulement matériels mais aussi culturels, identitaires et spirituels (il a cité l'exemple de cimetières insulaires emportés par des cyclones et la montée des eaux dans le Pacifique) ; (4) organiser des voies de migration sûres, régulières et dignes, car fermer les voies légales ne supprime pas la migration mais la rend plus dangereuse (passeurs, drames en mer) ; (5) lutter contre les discours de peur qui instrumentalisent politiquement la question climatique, en rappelant que la grande majorité des déplacements liés aux catastrophes restent internes à un même pays.

3. Points les plus importants

- La très grande majorité des déplacements liés au climat sont internes (à l'intérieur d'un même pays) ; très peu de personnes concernées arrivent jusqu'en Europe.
- Certaines années, le dérèglement climatique pousse davantage de personnes à migrer que les conflits armés (chiffres cités : environ 30 millions de nouveaux déplacements internes liés aux catastrophes en 2025 ; jusqu'à 200 millions de migrants climatiques internes projetés par la Banque mondiale d'ici 2050).
- Il n'existe à ce jour aucun statut juridique de « réfugié climatique » reconnu en droit international ou belge ; les outils existants (Convention de Genève, protection subsidiaire) ont été pensés dans des contextes différents et ne couvrent pas ce motif.
- Les personnes les plus vulnérables sont souvent celles qui restent « piégées » sur place, faute de moyens pour migrer — un angle mort des politiques migratoires, qui se concentrent sur l'accueil plutôt que sur ceux qui ne peuvent pas partir.
- Le risque climatique résulte du croisement de trois facteurs : l'aléa climatique, la vulnérabilité socio-économique et l'exposition des populations — un même événement climatique a des conséquences très différentes selon le contexte social et économique.
- Le financement de l'adaptation dans les pays du Sud est présenté comme un levier déterminant pour réduire les migrations forcées et le « piégeage » des populations les plus pauvres.

4. Ce que j'ai appris

Cette conférence m'a permis de mieux comprendre la complexité du lien entre climat et migration, qui n'est jamais un rapport de cause unique mais un facteur qui s'ajoute à et amplifie d'autres déterminants (économiques, politiques, sociaux). J'ai également pris la mesure du vide juridique qui entoure les personnes déplacées pour raisons climatiques, et de la lenteur des instances

internationales à faire évoluer les statuts de protection. La distinction entre migration forcée et « immobilité forcée » (le piégeage des populations les plus pauvres) m'a particulièrement marqué : elle nuance l'idée reçue selon laquelle les personnes les plus exposées au changement climatique seraient nécessairement celles qui migrent. Enfin, j'ai mieux saisi la notion de justice climatique, en particulier la responsabilité historique différenciée entre pays du Nord et pays du Sud, qui constitue une grille de lecture essentielle pour analyser les dynamiques d'adaptation et de solidarité internationale.

5. Éléments utiles pour mon mémoire

Je travaille mon mémoire sur le rôle des associations de migrants installées à Liège dans le renforcement de la résilience climatique de leurs communautés d'origine dans les pays du Sud, ainsi que sur la manière dont ces actions sont (ou non) médiatisées dans l'espace public belge. Plusieurs éléments entendus lors de cette conférence me semblent directement utiles pour nourrir cette réflexion :

- **La notion de « population piégée »** : le fait que les personnes les plus vulnérables soient souvent celles qui n'arrivent pas à migrer, faute de moyens, est un angle que je n'avais pas suffisamment développé. Cela m'amène à me demander dans quelle mesure les actions menées par les associations de migrants dans leurs pays d'origine s'adressent justement à ces populations restées sur place, et pas seulement à celles qui ont émigré.
- **Le climat comme « multiplicateur de risques »** : cette manière de présenter le lien climat-migration, plutôt que comme une cause unique, me sera utile pour nuancer mon propre raisonnement : les projets de résilience portés par les associations diasporiques n'agissent jamais sur le climat seul, mais sur l'ensemble des vulnérabilités socio-économiques qui transforment un aléa climatique en déplacement forcé.
- **Le vide juridique entourant le statut de réfugié climatique** : cette absence de cadre légal renforce, à mon sens, l'importance des actions associatives de terrain : en l'absence de protection internationale dédiée, ce sont souvent des initiatives communautaires, comme celles que j'étudie, qui pallient en partie le manque de réponse institutionnelle.
- **Le financement de l'adaptation comme levier d'action** : les exemples concrets cités (collecte d'eau, agroforesterie, semences résistantes) m'aident à mieux cerner le type d'actions très concrètes que des associations de migrants peuvent porter à petite échelle, en complément des dispositifs étatiques ou internationaux.
- **La lutte contre les discours de peur** : ce point rejoint directement mon intérêt pour la médiatisation des associations de migrants : il confirme qu'il y a un enjeu réel à étudier comment ces initiatives sont présentées dans la presse belge francophone, et si elles sont traitées comme des réponses constructives ou réduites à des images convenues.
- **Des données chiffrées récentes** : les chiffres présentés (environ 30 millions de nouveaux déplacements internes en 2025, jusqu'à 200 millions de migrants climatiques internes projetés d'ici 2050, 250 millions de personnes déjà déplacées selon le HCR) me donnent des références actualisées que je pourrai vérifier et, le cas échéant, mobiliser pour situer l'ampleur du phénomène.

En conclusion, cette conférence m'a permis d'actualiser mes connaissances scientifiques, juridiques et politiques sur le lien entre climat et migration, et de mieux situer mon propre travail de mémoire dans ces débats, notamment autour de la notion de « population piégée » et du rôle des associations diasporiques dans le financement local de l'adaptation.